



**Arrêté municipal n°010-2023**

**Autorisation de travaux – Parking de la Mairie et rue du Bourg**

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande de l'entreprise Eiffage, domiciliée ZI de la Ponchonnière, 712, route du Bois du Maine – 69210 Savigny, en date du 12 janvier 2023,

**Considérant** que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

**ARRETE**

**Article 1** : Les travaux consistent à rénover le parking de la Mairie pour fluidifier la circulation et renforcer la sécurité des usagers.

Une voie de circulation sera créée entre l'extrémité du parking existant et la rue du Bourg.

A la jonction avec la nouvelle voie, un plateau surélevé sera créé dans la rue du Bourg.

**Article 2** : Les travaux seront réalisés entre le 30 janvier et le 3 mars 2023.

**Article 3** : Les travaux sont exécutés par :

Eiffage - ZI de la Ponchonnière, 712, route du Bois du Maine – 69210 Savigny

**Article 4** : Pendant la durée des travaux, la rue du Bourg sera fermée à la circulation entre l'entrée du parking de la mairie et la rue du Falque. Les panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier.

Le pétitionnaire doit prévoir un itinéraire de déviation (cf. annexe 1).

Le stationnement et la manœuvre de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise du chantier. Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.

L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux camions des services publics et de secours et de ramassage des ordures ménagères.

**Article 5** : Pendant la durée des travaux, une partie du parking de la Mairie sera interdite au stationnement des véhicule (cf. annexe 2). Les panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier.

**Article 6** : Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

**Article 7** : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

**Article 8** : Le pétitionnaire devra prévenir les riverains de la tenue des travaux.



**Article 9** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly  
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny -  
Dommartin  
CCPA  
Entreprise Eiffage  
Et affichée en Mairie et aux abords du chantier.

Fait à Dommartin,  
le jeudi 26 janvier 2023  
Le Maire, Alain THIVILLIER

Affiché le :

26/01/23



Annexe 1



